



DÉCLARATION DE TAXE SUR LES SPECTACLES DE VARIÉTÉS

Notice explicative des formulaires 2010

Conformément à l'Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (2003-1312), modifiée par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004 (2004-1485) « Il est institué une taxe sur les spectacles de variétés perçue au profit du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). Son produit est affecté au financement des actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz... ».

La perception et l'affectation de la taxe fiscale sur les variétés

Qui déclare ? Qui acquitte la taxe ? Quels sont le taux et l'assiette de la taxe ?

La taxe fiscale sur les spectacles de variétés, instaurée le 1^{er} janvier 2004, est annuellement votée dans le cadre de la loi de finances. **Perçue au taux de 3,5%, elle doit faire l'objet d'une déclaration en propre, dont le redevable est directement responsable.** Tout organisateur d'un spectacle de variétés, à statut public ou privé, associatif ou commercial, même s'il ne détient pas la licence d'entrepreneur de spectacles, est redevable de la taxe. Lorsqu'il s'agit d'une représentation payante, le redevable est l'organisateur du spectacle, détenteur de la billetterie et la taxe est assise sur le montant total hors TVA des recettes de billetterie. Lorsqu'il s'agit d'une représentation gratuite, le redevable est le vendeur du spectacle et la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes perçues en contrepartie de la cession ou la concession du droit d'exploitation du spectacle.

Quels sont les délais de déclaration et de paiement de la taxe ?

Les déclarations doivent être faites, au plus tard, le dernier jour du troisième mois qui suit la représentation. Dès réception, le CNV retourne au déclarant un avis de sommes à payer. La date limite de paiement de la taxe est fixée au dernier jour du mois qui suit la date d'émission de ce dernier. Tout retard de paiement entraîne une majoration automatique de 10%. Le redevable dispose alors de 30 jours pour s'acquitter du principal et de la majoration.

Comment faire la déclaration de taxe auprès du CNV ?

Le CNV met à disposition des redevables plusieurs formats de **formulaires de déclaration** sur son site Internet (<http://www.cnv.fr/nav:taxe>) ou sur demande auprès de son service taxe. Le mode d'utilisation de chacun de ces formulaires est précisé dans le chapitre suivant. **Tous les formulaires de déclaration doivent impérativement être datés, tamponnés et signés.** Il s'agit des formulaires suivants :

- **Le formulaire de déclaration isolée :** à remplir de préférence pour une représentation unique ou pour une série de représentations d'un même spectacle dans un même lieu et à la même date.
- **Le formulaire de déclaration mensuelle groupée pour les représentations à entrée payante :** à remplir par l'organisateur du spectacle détenteur de la billetterie.
- **Le formulaire de déclaration mensuelle groupée pour les représentations à entrée gratuite :** à remplir par le producteur, vendeur du spectacle.
- **Le formulaire de déclaration groupée pour les festivals :** à remplir par les festivals pour l'ensemble de leur programmation (sur une durée maximale de trois mois) même s'ils ne sont (sauf cas particuliers) redevables de la taxe que pour les représentations à entrée payantes pour lesquelles ils sont détenteurs de la billetterie.

Quelles sont les répercussions en cas d'absence ou d'inexactitude de déclaration ?

Le CNV procède à une taxation d'office assortie d'une **majoration de 40% en cas d'absence de déclaration** et à une taxation d'office assortie d'une **majoration 10% en cas d'inexactitude, d'insuffisance ou d'omission de déclaration** dans les éléments servant de base de calcul de la taxe. **Dans les deux cas**, le recouvrement du titre est effectué par l'agent comptable de l'établissement (notification d'avis à tiers détenteur ; saisie en mandant un huissier de justice). Il peut également obtenir de l'administration des impôts communication de tous les renseignements nécessaires au recouvrement de la taxe (droit de communication prévu par l'article L 81 et suivants du PLF).

Quelle est l'affectation du produit de la taxe ?

Dès l'acquittement de la taxe, une part de celle-ci, est versée sur un « **compte entrepreneur** » ouvert au nom de la structure redevable, sous un numéro d'identification qui lui est affecté. Cette part est actuellement de 65% de la taxe versée, sous déduction des frais de perception (4,35% en 2010). La part complémentaire des sommes versées est affectée aux programmes d'intervention du CNV. L'appel aux sommes inscrites aux comptes entrepreneurs est dénommé « droits de tirage » ; les autres aides sont dénommées « aides sélectives ». **L'ensemble des aides attribuées par le CNV au cours de l'année 2009 représente un montant total de l'ordre de 17 millions d'euros.**

Comment accéder à votre « compte entrepreneur » et aux aides sélectives ?

La plupart des aides que le CNV peut accorder sont réservées aux entreprises qui lui sont affiliées. Pour s'affilier au CNV, il suffit :

- d'être une entreprise de spectacles régulièrement dirigée par une personne titulaire d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles (ordonnance n°45-2339 modifiée du 13/10/1945) ;
- d'exercer tout ou partie de son activité dans le domaine des variétés au sens de la réglementation relative à la Taxe sur les Spectacles de Variétés, même si cette activité ne la place pas en situation d'en être redevable ;
- de remplir le formulaire d'affiliation du CNV et de le retourner avec les pièces justificatives requises (tous les ans).

Toute structure affiliée dispose d'un code d'accès lui permettant de suivre ses différents comptes au sein du CNV à l'adresse suivante : <https://affilie.cnv.fr/>

Toute structure affiliée au CNV peut, sans condition d'ancienneté, demander le versement de tout ou parties des sommes inscrites sur son « compte entrepreneur » (« droit de tirage »), sur justification de son activité de production.

Attention ! Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur du CNV, « dans l'hypothèse où un redevable, affilié ou non, n'aura pas demandé à exercer de droit lié à l'inscription de sommes au crédit de son compte entrepreneur au cours de trois années civiles entières et consécutives, le solde apparaissant au dit compte, au 31 décembre de l'année précédant cette période d'abstention de trois années fera de plein droit l'objet d'une annulation de la charge à laquelle il correspond. Le produit ainsi généré pourra être affecté, sur proposition du comité des programmes, et après approbation par le Conseil d'administration du CNV, aux programmes d'intervention de l'établissement. »

Attention ! Les coréalizations et les coproductions peuvent faire l'objet d'un retraitement des « comptes entrepreneurs » respectifs des partenaires une fois la taxe acquittée par l'un des partenaires. Des formulaires de retraitement sont disponibles sur le site www.cnv.fr. Pour en savoir plus, contactez le service taxe au 01 56 69 11 34.

L'ensemble des aides que le CNV propose, leurs conditions d'obtention et les formulaires et annexes de dépôts de dossiers de demande sont indiqués à l'adresse suivante : <http://www.cnv.fr/nav:aides>.

D'autres questions concernant la taxe ?

Vous trouverez sur le site internet du CNV les réponses à quelques questions fréquemment posées : <http://www.cnv.fr/path.popup.page:taxe:questions-taxe.htm>.

Le service taxe du CNV est aussi à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez : CNV, Service Taxe, 9 boulevard des Batignolles 75008 PARIS – Téléphone : 01 56 69 11 34 – lataxe@cnv.fr

Le mode d'emploi des formulaires de déclaration de taxe 2010

Quels formulaires utiliser ?

Chacun des formulaires comprend des rubriques identiques (seule leur présentation diffère) destinées, d'une part, à **vous identifier et déterminer l'assiette taxable et le montant de la taxe due** et, d'autre part, à **alimenter en toute confidentialité le Centre de ressources du CNV**. Les informations collectées par cet intermédiaire permettent notamment d'apporter un éclairage sur la diffusion en France des spectacles entrant dans le champ de la taxe (<http://www.cnv.fr/nav:ressources-statistiques-0>).

Le **formulaire de déclaration isolée** est à remplir de préférence pour une représentation unique (à entrée payante ou gratuite) ou pour plusieurs représentations ayant eu lieu à la même date et dans le même lieu. Il se compose de **deux pages qui constituent la déclaration qui doit être retournée au CNV**. Pour une série de représentations d'un même spectacle dans un même lieu et sur une durée n'excédant pas trois mois, vous êtes invités à remplir l'un des deux formulaires de déclaration mensuelle groupée.

Les **formulaires de déclaration mensuelle groupée** (deux fichiers distincts) permettent de déclarer un ensemble de représentations sur une base mensuelle. Chaque formulaire reprend tous les éléments de la déclaration isolée, les données concernant les représentations déclarées et leurs caractéristiques étant regroupées dans un tableau.

- **Le formulaire de déclaration mensuelle groupée pour les représentations à entrée payante** : à remplir par l'organisateur du spectacle détenteur de la billetterie.
- **Le formulaire de déclaration mensuelle groupée pour les représentations à entrée gratuite** : à remplir par le producteur, vendeur du spectacle.

Le classeur Excel contient une seule feuille configurée pour s'imprimer sur deux pages. **Seule la première page constitue la déclaration qui doit être retournée au CNV**.

Le **formulaire de déclaration groupée pour les festivals** est destiné aux organisateurs de festivals pour qu'ils puissent y indiquer l'ensemble de leur programmation : **représentations payantes et gratuites**. Il est rappelé que les organisateurs de festivals ne sont (sauf cas particuliers) redevables de la taxe que pour les représentations à entrée payantes pour lesquelles ils sont détenteurs de la billetterie. Le classeur Excel contient une seule feuille configurée pour s'imprimer sur trois pages. **Les deux premières pages constituent la déclaration qui doit être retournée au CNV**.

Principales rubriques à remplir et explication des termes employés

Pour garantir une bonne identification, il vous est demandé de nous communiquer, outre **la raison sociale et les coordonnées complètes** de votre structure, le **numéro SIRET de l'établissement** et **votre numéro de redevable CNV**. Ce dernier correspond à l'enregistrement de votre structure au CNV que celle-ci soit ou non affiliée. S'il s'agit de votre première déclaration et que vous ne disposez pas de numéro CNV, il vous sera communiqué au moment de l'émission de l'avis de sommes à payer. En complément, il vous est demandé d'indiquer votre **code « APE/NAF »** correspondant à l'Activité Principale Exercée (APE) par votre établissement.

Il vous est demandé de préciser, en complément, **le type d'activité de votre établissement** :

- **P – Activité principale de production, diffusion, entreprise de tournées de spectacles vivants.**
- **S – Activité secondaire de production, diffusion, entreprise de tournées de spectacles vivants.**
- **O – Activité occasionnelle de production, diffusion, entreprise de tournées de spectacles vivants.**

Il ne s'agit pas ici de tenir compte de la fréquence de vos activités d'entrepreneur de spectacle mais bien de la place qu'occupent ces activités au regard de l'ensemble des activités que vous exercez.

Concernant votre **statut**, une liste de catégories vous est proposée. Les déclarants qui ne se reconnaissent dans aucun des statuts listés sont invités à cocher la case **« Autres » en précisant leur statut**. Il est précisé que tous les services des mairies, groupements de communes, conseils généraux, régionaux... se classent en « 6 – Collectivités territoriales (CT) ou groupement de CT » de même que les régies directes. Les régies dotées d'une personnalité morale se classent en fonction du statut propre à cette personnalité morale (par exemple, Etablissement public, SA, EURL...).

Enfin, il vous est demandé d'indiquer si vous êtes titulaire ou non d'une ou plusieurs licence(s) d'entrepreneur de spectacles et de **préciser, pour les licences temporaires, le numéro des licences en cours**.

Les éléments à indiquer concernant le **spectacle déclaré** portent sur :

- La **date de représentation** et le **nombre de représentation** si et seulement s'il s'agit d'un même spectacle ayant eu lieu dans un même lieu de représentation et à la même date.
- Le **nom de l'artiste ou du groupe principal** (tête d'affiche) ainsi que le **nom du spectacle principal** et, le cas échéant, le **nom de l'artiste ou du groupe programmé en première partie** de cette représentation.
- Le **type de spectacle (principal)** à partir d'une liste de genres proposée.

Concernant le contexte de représentation, il vous est demandé d'indiquer **si la représentation a eu lieu ou non dans le cadre d'un festival et si c'est le cas quel est le nom de ce festival**. Les informations demandées concernant le lieu de représentation portent sur le **nom exact du lieu de représentation (nom de la salle), le nom de la commune et le code postal**. La **jauge et la configuration** du lieu de représentation à indiquer sont celles retenues dans le cadre de la (ou des) représentation(s) que vous déclarez. Enfin, il vous est demandé d'indiquer la catégorie dont relève ce lieu à partir des catégories suivantes de **types de lieu de représentation** :

- **1 – Salle de spectacles vivants spécialisée musiques actuelles et variétés** : salles spécialisées dans la diffusion de spectacles vivants dont la majorité relève du domaine des variétés au sens de la réglementation relative à la Taxe sur les Spectacles de Variétés (par exemple : Smac, Zénith, scène de jazz, cabaret...).
- **2 – Salle de spectacles vivants spécialisée dans une autre discipline** : salles spécialisées dans la diffusion de spectacles (et équipées pour) dont la majorité relève d'un autre domaine : musique classique, théâtre, opéra, danse, théâtre... (par exemple : CDN, Opéra... scène conventionnée ou non spécialisée dans une autre discipline ou dans la musique sans distinction de genres – peuvent se classer ici les auditoriums des conservatoires et écoles de musique).
- **3 – Salle de spectacles vivants pluridisciplinaire** : salles spécialisées dans la diffusion de spectacles (et équipées pour) non spécialisées dans une discipline en particulier (musique, théâtre, danse, humour, etc.) ; par exemple, certains théâtres de villes, scènes nationales, maisons de la culture, salles de spectacles d'espaces ou de centres culturels...
- **4 – Parc des expositions, palais des congrès, cinéma...** : salles non spécialisées dans la diffusion de spectacles vivants mais équipées pour leur diffusion et l'accueil de spectateurs-auditeurs.
- **5 – Equipement polyvalent, sportif, historique, religieux, administratif** : salles ou équipements non spécialisés ou spécialisés pour un usage différent du spectacle vivant : salles polyvalentes, salles des fêtes, musées, bibliothèques, gymnases, stades, châteaux, arènes, prieurés, églises, bâtiments administratifs des collectivités territoriales...).
- **6 – Etablissement de loisirs** : établissements et équipements dédiés aux loisirs dont la diffusion de spectacles est une activité annexe (casinos, discothèques, bars, hôtels, restaurants, parc d'attractions et de loisirs...).
- **7 – Autres bâtiments** : toute autre catégorie de lieux à l'exception du plein air et des structures temporaires et mobiles (par exemple : locaux industriels, commerciaux, établissements sociaux, de santé...).
- **8 – Chapiteaux, tentes, structures mobiles** : structures temporaires et mobiles mises en place spécifiquement pour accueillir des spectacles.
- **9 – Plein air** : représentation en extérieur sans structure temporaire (rues, places, squares, parcs et jardins...).

Les éléments **d'assiette de la taxe fiscale** à indiquer sont :

- pour les **représentations à entrée payante** : le **nombre d'entrées payantes**, le **nombre d'entrées gratuites**, le **montant total de la billetterie hors TVA arrondi à l'euro le plus proche** (aucun abattement n'est applicable sur la base de calcul de la taxe) ;
- pour les **représentations à entrée gratuite** : le **nom de l'organisateur, acheteur du spectacle** (la taxe est déclarée et due par le vendeur du spectacle) : l'**estimation de la fréquentation totale**, le **prix de vente hors taxe arrondi à l'euro le plus proche correspondant à la cession ou la concession du droit d'exploitation du spectacle** (aucun abattement n'est applicable sur la base de calcul de la taxe).

Une rubrique spécifique a été ajoutée au formulaire de déclaration isolée afin de permettre aux structures diffusant une représentation gratuite d'un spectacle ayant fait l'objet d'un contrat de cession puissent indiquer le nom et les coordonnées de la structure lui ayant cédé le droit de représentation du spectacle ainsi que le montant hors taxe de ce contrat de cession (cette dernière étant dans ce cas de figure le redevable de la taxe).

Tous les formulaires de déclaration sont à compléter et retourner datés, tamponnés et signés à :
CNV, Service Taxe, 9 boulevard des Batignolles 75008 PARIS – Téléphone : 01 56 69 11 34 / Télécopie : 01 53 75 42 61